

Paris,
Le 29/04/2022

Communiqué SFSD

La téléconsultation se dote d'une Charte de bonnes pratiques

La *Charte de bonnes pratiques de la téléconsultation* de l'Assurance Maladie présente aux médecins, quel que soit leur statut, les recommandations et obligations essentielles au déploiement harmonieux d'un composant majeur de la télésanté. La SFSD incite les praticiens ainsi que les auxiliaires médicaux et les pharmaciens à s'appuyer sur cette charte pour développer et optimiser l'utilisation de la prise en soin à distance dans leur pratique quotidienne.

(Re)cadrer la téléconsultation

Fruit de l'avenant n°9 à la convention médicale, la *Charte de bonnes pratiques de la téléconsultation*¹ vient d'être publiée par l'Assurance Maladie. Ce document simple et fonctionnel a pour objectif de « *faire connaître aux médecins les recommandations et obligations essentielles au regard de la pratique de l'activité à distance.* » Structuré en 3 parties (conditions requises, principes conditionnant la prise en charge par l'Assurance Maladie, spécificité des sociétés proposant des télécabines de téléconsultation et autres offreurs de solutions de télémédecine), la Charte synthétise les notions à respecter tant en termes de matériel informatique, de sécurité des données, de consentement du patient et d'exigences déontologiques que de limitations du recours à l'acte dématérialisé.

Un seuil maximal de 20 % du volume de l'activité

Pour l'Assurance Maladie et les partenaires conventionnels, la téléconsultation et la télé-expertise n'ont pas vocation à représenter l'essentiel de l'activité du médecin. La Charte rappelle par conséquent que l'avenant n°9 à la convention médicale a prévu que les praticiens ne peuvent réaliser plus de 20 % de leur volume d'activité globale à distance, hors dérogations. Le seuil est calculé par année civile selon l'activité globale conventionnée de l'ensemble des lieux d'exercice (principaux et secondaires). Il vise à prévenir la tentation du « tout à distance » de façon à garantir aux patients un contact « physique » régulier avec leur médecin. L'Assurance Maladie met également en exergue le risque de perte d'expérience clinique, si les médecins devaient exercer une pratique exclusive de la téléconsultation. La Société Française de Santé Digitale (SFSD) comprend l'objectif de ce seuil et constate qu'il est déjà respecté par la majorité des professionnels. Elle insiste en revanche sur l'importance d'une flexibilité liée aux situations de chaque patient (fragilité, isolement...). Elle invite donc l'Assurance Maladie à tenir compte de cette nécessité

d'adaptation aux problématiques concrètes du terrain, afin de mettre en place des parcours personnalisés intelligents, alternant au mieux entre présentiel et distanciel.

Recommandations à diffuser

Engagée dans un déploiement humaniste de la télésanté et des solutions numériques, la SFSD se réjouit de constater que l'Assurance Maladie et les partenaires conventionnels adhèrent à sa vision de la télésanté et de son évolution. Elle appelle en conséquent tous les praticiens à se saisir des informations et conseils délivrés par la *Charte de bonnes pratiques de la téléconsultation*, ainsi qu'à se former si nécessaire, via notamment les outils qu'elle tient à leur disposition². Elle propose également à toutes les parties prenantes de participer à ses groupes de travail et de réflexion, de façon à collaborer à l'évolution technique et législative de la santé digitale en France.

1. Charte téléchargeable à : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Charte-bonnes-pratiques-teleconsultation.pdf>.
2. Plus d'informations : <https://sfsd.fr/calendrier-des-formations/>

À propos de la SFSD

La Société Française de Santé Digitale (SFSD), présidée par le Pr Jean-Jacques Zambrowsky a pour objectif de promouvoir un usage humaniste et responsable de la santé digitale dans tous ses champs : télémédecine, télésoin, outils, objets connectés, intelligence artificielle, éthique, formation, information et protection des données.

La SFSD, membre du comité de pilotage national de la télésanté, et du conseil numérique en santé est force de proposition au sein des différents groupes de travail et en particulier celui de l'éthique.

Sa vice-présidence et son comité d'éthique ont notamment pour mission de veiller au respect de la nouvelle Charte éthique de la société savante.

Contact resp.comm@sfsd.fr